

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT

Le quorum étant atteint (13 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Yves GOUGNE a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JANVIER 2025**

##### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

##### **Ressources Humaines**

1. Création d'un emploi non permanent - Direction des services à la population - Service culturel - Accroissement temporaire d'activité

### **Développement Economique**

2. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières

### **Agriculture**

3. Modification du règlement d'aide pour la transmission des exploitations agricoles
4. Attribution d'une participation financière à l'association Solidarités Paysans

### **Aménagement**

5. Approbation de l'avis concernant le projet de révision du PLU de la commune de Mornant
6. Approbation de l'avis concernant le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Rontalon
7. Approbation de l'avis concernant le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Chaussan

### **Habitat**

8. Modification du règlement d'aide financière à la production de logements abordables

### **Mobilité**

9. Approbation de l'avis concernant le Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré par SYTRAL Mobilités

### **Transition Ecologique**

10. Révision des règlements du programme d'aide pour la transition écologique : Aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique (M7-H) - Aide financière à l'acquisition d'un kit de conversion bioéthanol (M9-H)

### **Voirie**

11. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Chabanière - Travaux sur le pont de la Caborne à St Maurice sur Dargoire

## **III – POINTS D'INFORMATION**

\*\*\*\*\*

Deux interventions sont programmées en préambule de la séance :

- Intervention de Monsieur Gaucher, Chef de Service Comptable, et de Madame di Felice, Conseillère aux décideurs locaux, pour la présentation du Service de Gestion Comptable de Givors,
- Intervention de Monsieur Jullien, Président du SMHAR, et de Monsieur Kraak, Directeur du SMHAR, pour la présentation du projet d'augmentation des capacités de stockage sur la commune de Saint-Laurent-d'Agny.

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JANVIER 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)



## II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

### ⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

#### **Création d'un emploi non permanent - Direction des services à la population - Service culturel - Accroissement temporaire d'activité (délibération n° BC-2025-003)**

---

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment procéder à la création de postes non permanents,

Au sein de la Direction des services à la Population, le service culturel assure la coordination du réseau des bibliothèques. Au cours de l'année 2024, la dynamique de rénovation des médiathèques, le passage à la gratuité des adhésions, ainsi que le déploiement du nouveau logiciel ont entraîné une augmentation des flux (emprunts et retours) et des volumes transportés.

Par ailleurs, la programmation riche et variée du Théâtre Cinéma Jean Carmet et les différents événements culturels prévus en 2025 vont nécessiter une communication large et constante sur l'ensemble du territoire. Enfin, la logistique liée aux différents événements nécessite parfois le renfort de l'équipe organisatrice.

Pour pallier le besoin croissant pour la navette qui permet le réassort des bibliothèques du territoire, et le besoin fluctuant pour la diffusion de documents de communication et le renfort des équipes, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet (14 heures hebdomadaires) et ainsi assurer la navette entre les bibliothèques, la distribution mensuelle du programme cinéma, la diffusion de documents de communication liés aux événements de l'année 2025 et un renfort logistique ponctuel.

Cet agent pourra être recruté pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs et sera rémunéré par référence aux grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Ce besoin sera réévalué et, le cas échéant, adapté, en fonction de l'évolution des adhésions et de la programmation d'événements.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



**AUTORISE** la création de l'emploi non permanent d'agent coursier polyvalent au service culturel, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet de 14h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

## ⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

### **Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières (délibération n° BC-2025-004)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-120 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2022-058 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la demande de Madame Taglioli,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » du 7 janvier 2025,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières et la Ronze).

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

Ce règlement prévoit :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- des emplacements spécifiques sur les Platières (voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (rue des Carrières),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire,
- une redevance d'occupation du domaine public.

Madame Sandra Taglioli a créé son activité de « commerçante, restauratrice ambulante », « La Bella Piazza ». Elle propose des spécialités typiques italiennes de qualité (autres que des pizzas), à base de produits italiens et de productions locales. Dans ce cadre, elle a sollicité le renouvellement d'un emplacement pour un food-truck sur la ZAE des Platières 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis).

Aucune autre demande n'ayant été formulée et l'emplacement sur la voie d'accès au bassin d'eaux pluviales étant libre ces jours-là, il est proposé de lui attribuer une place pour 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis), sur 6 mois (du 01/03/2025 au 31/08/2025). Une convention d'occupation sera établie par la Copamo et une redevance d'un montant de 75 euros par mois sera due par le pétitionnaire.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la candidature de Madame Sandra Taglioli,

**AUTORISE** l'installation de ce commerce ambulant du 01/03/2025 au 31/08/2025. Le commerce exercera les mardis, mercredis et jeudis selon les horaires définis par le règlement et en contrepartie du versement d'une redevance de 75 € par mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention d'occupation temporaire afférente (ANNEXE 2).

## ⇒ AGRICULTURE

*Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture*

### **Modification du règlement d'aide pour la transmission des exploitations agricoles (délibération n° BC-2025-005)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° 013/14 du Bureau Communautaire du 4 mars 2014 approuvant les modalités d'attribution de l'aide financière octroyée aux cédants pour faciliter l'installation et la transmission d'exploitation agricole.



Vu la délibération n° 019/17 du Bureau Communautaire du 21 mars 2017 révisant le règlement d'intervention relatif aux aides financières facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole,

Vu la délibération n° 065/19 du Bureau Communautaire du 8 octobre 2019 révisant le règlement d'intervention relatif aux aides financières facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver et réviser le règlement d'intervention concernant la transmission et l'installation,

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à l'actualisation des modalités de mise en œuvre du programme AITA (Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture),

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24 juin 2024 ayant pour objet la modification de l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 pour la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) en 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-328 du 2 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le projet de nouveau règlement d'intervention,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction " Aménagement du territoire et Transition écologique" réunie le 7 janvier 2025,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique,
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial,
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique,
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

La Copamo a ainsi initié une action en 2014 visant à inciter des cédants et des propriétaires à la transmission hors cadre familial (complétée par une aide au bail en 2017).

L'aide au cédant de la Copamo comporte :

- une aide à l'inscription au Répertoire Départ Installation (RDI),
- la prise en charge financière de la partie complémentaire du diagnostic d'exploitation simplifié,
- le versement d'une indemnité de 1000 Euros de compensation à l'effort réalisé par le cédant dans la recherche d'un candidat à l'installation,
- une aide au bail versée au propriétaire bailleur (exploitant ou non) qui accepte de signer un bail rural avec un jeune agriculteur, s'installant hors cadre familial.



Toutefois, l'aide au cédant relative à l'inscription au RDI et son diagnostic est limitée par un plafond d'aide publique à hauteur de 1500 Euros aujourd'hui intégralement versés par l'Etat, l'EPCI ne peut donc pas financer au cédant le reste à charge. Aussi, il est proposé de supprimer cette aide de la Copamo.

Il est également proposé de remplacer l'indemnité de 1000 Euros de compensation par une aide à la transmission globale du foncier d'un montant de 1500 Euros si 85 % du foncier est transmis à un seul et même repreneur, et 3000 Euros pour plus de 95 %. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide de l'Etat de « Incitation à la transmission de l'exploitation préalablement inscrite au RDI » d'un montant de 4000 Euros.

Le règlement d'intervention prend en compte ces deux modifications.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision du règlement d'aide à la transmission des exploitations agricoles (ANNEXE 3).

### **Attribution d'une participation financière à l'association Solidarités Paysans (délibération n° BC-2025-006)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur le renouvellement du soutien à des projets agricoles structurants si la dépense est inférieure à 3 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » en date du 7 janvier 2025,

La Communauté de communes du Pays Mornantais intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Conformément au plan de mandat, la politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

Depuis de nombreuses années, l'association Solidarité Paysans accompagne les agriculteurs en difficulté. En 2024, l'association a soutenu 4 exploitations sur le territoire de la Copamo. Les problématiques sont variées : économique, administrative, technique, santé, organisation du travail...

L'association dispose d'un réseau de bénévoles et de salariés expérimentés pour agir auprès des exploitants : démarches administratives, rencontres avec les créanciers, procédures judiciaires, relations avec les associés et partenaires...

Solidarité Paysans sollicite un soutien financier de 500 euros auprès de la Copamo pour continuer à soutenir des agriculteurs et leurs familles en situation difficile sur l'année 2025.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et transition écologique » en date du 7 janvier 2025, propose d'attribuer une aide financière de 500 euros à l'association Solidarité Paysans pour l'accompagnement d'agriculteurs en difficulté.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 500 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement en 2025 d'agriculteurs en difficulté,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025 sur le chapitre 65.

## ⇒ AMENAGEMENT

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures*

### **Approbation de l'avis concernant le projet de révision du PLU de la commune de Mornant (délibération n° BC-2025-007)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° 46-21 du Conseil Municipal du 14 juin 2021 prescrivant la mise en révision du PLU de la commune de Mornant,

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Solidarités et vie sociale », « Aménagement du Territoire et Transition Ecologique » et « Finances, Moyens Généraux, Développement économique et Equipements » en date du 7 janvier 2025,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mornant,



La Copamo a été sollicitée par la commune de Mornant, par courrier reçu le 2 décembre 2024, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

Les objectifs de la révision inscrits dans la délibération étaient :

- Préserver l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte la capacité des réseaux lors de projets
- Favoriser le développement économique
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires
- Actualiser les documents graphiques notamment le zonage eaux pluviales et assainissement
- Rédiger des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les parcelles de plus de 1 500 m<sup>2</sup>
- Valider les périmètres d'équipements publics
- Harmoniser les règlements A, UI et N avec les communes de la COPAMO
- Poursuivre l'implantation de modes doux
- Intégrer des zonages solaires
- Mise en place d'un écoquartier
- Être en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH 3)
- Pérenniser et développer les équipements publics et infrastructures en cohérence avec l'évolution démographique de la commune
- Développer l'habitat en centre bourg axé sur la rénovation du bâti existant ou la révision de constructions neuves tout en préservant l'identité rurale et patrimoniale du village
- Mettre en place des emplacements réservés permettant à la commune d'assurer la gestion des stationnements, la gestion des déchets, d'encourager l'activité associative, sociale, sportive et culturelle, de développer et protéger le commerce de proximité, de protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti...etc.
- Pérenniser les zones rurales et notamment l'agriculture sur la commune, tout en offrant à la population des lieux de vie de qualité
- Être exemplaire dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Après analyse du projet de révision du PLU, les Commissions d'Instruction « Solidarités et vie sociale », « Aménagement du Territoire et Transition Ecologique » et « Finances, Moyens Généraux, Développement économique et Equipements » proposent de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**EMET** un avis favorable avec observations au projet de révision du PLU de la commune de Mornant, joint à la présente délibération (ANNEXE4),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

**Approbation de l'avis concernant le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Rontalon (délibération n° BC-2025-008)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-40 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'arrêté du maire n° 110/2024 prescrivant la modification n° 3 du PLU de la commune de Rontalon,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » en date du 7 janvier 2025,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rontalon,

La Copamo a été sollicitée par la commune de Rontalon, par courrier reçu le 23 décembre 2024, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

L'objet principal de la modification porte sur l'intégration des objectifs du Programme Local de l'Habitat dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après analyse du projet de modification n° 3 du PLU, la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » propose de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**EMET** un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Rontalon, joint à la présente délibération (ANNEXE 5),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

### **Approbation de l'avis concernant le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Chaussan (délibération n° BC-2025-009)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-40 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,



Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'arrêté du maire n° 2024-046 prescrivant la modification n° 1 du PLU de la commune de Chaussan,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » en date du 7 janvier 2025,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaussan,

La Copamo a été sollicitée par la commune de Chaussan, par courrier reçu le 6 janvier 2025, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

L'objet principal de la modification porte sur l'intégration des objectifs du Programme Local de l'Habitat dans le Plan Local d'Urbanisme.

Après analyse du projet de modification n° 1 du PLU, la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » propose de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**EMET** un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Chaussan, joint à la présente délibération (ANNEXE 6),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

## ⇒ HABITAT

*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures*

### **Modification du règlement d'aide financière à la production de logements abordables (délibération n° BC-2025-010)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R. 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2022-109 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant les règlements d'aide à la production de logements abordables,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° BC-2023-054 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 modifiant les règlements d'aide à la production de logements abordables,

Vu le règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarité et Vie Sociale » du 7 janvier 2025,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH3) du Pays Mornantais est le cadre de la politique intercommunale de l'Habitat de manière globale : pour la production neuve mais aussi pour l'amélioration du parc de logements existants.

La Copamo apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la production de logements abordables. A ce titre, elle souhaite désormais obtenir des garanties, pour le projet, mais aussi de manière globale à l'échelle du parc social du bailleur sur le territoire. Ainsi, une attention particulière sera prêtée aux actions du bailleur social en faveur de la qualité de vie des locataires notamment un entretien adapté du parc social (patrimoine, gestion des parties communes, déchets, extérieurs, ...).

Afin de pouvoir faire entendre sa voix, la Copamo demande à être intégrée aux prochaines conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs sociaux du territoire. Il s'agit d'une convention conclue entre le bailleur et l'Etat pour 6 ans. La gestion patrimoniale et la qualité de service rendu aux locataires sont notamment traitées dans cette convention.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH3) a été adopté en janvier 2023. Chaque commune s'engage à intégrer les objectifs du PLH dans son PLU. Ainsi, la Copamo souhaite aider en priorité les projets situés dans les communes engagées dans la mise en œuvre des actions du PLH.

Aussi, le règlement d'intervention des aides à la production de logements abordables doit être modifié pour faire mention de ces grandes orientations à respecter.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les modifications du règlement d'aide financière pour soutenir la production de logements abordables (ANNEXE 7),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports en commun*

**Approbation de l'avis concernant le Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré par SYTRAL Mobilités (délibération n° BC-2025-011)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et de sa compétence Mobilité définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 7 janvier 2025,

**PREAMBULE :**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités instaure les Plans de Mobilité, en lieu et place des Plans de Déplacements Urbains. Les Plans de Mobilité doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et veiller à la limitation de l'étalement urbain.

Ces nouveaux documents doivent également contenir un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Ils intègrent également une dimension environnementale, en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, et en participant à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores et à la préservation de la biodiversité.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais impose à SYTRAL Mobilités d'élaborer un Plan de Mobilité dans son ressort territorial, dans un délai de trois ans. Elle précise que le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise demeure applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan de Mobilité.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a été sollicitée, par courrier reçu le 2 décembre 2024, pour émettre un avis concernant le Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré par SYTRAL Mobilités, en tant que Personne Publique Associée.

**OBJECTIFS :**

Dans sa délibération n° 22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a fixé les objectifs suivants pour guider cette élaboration :

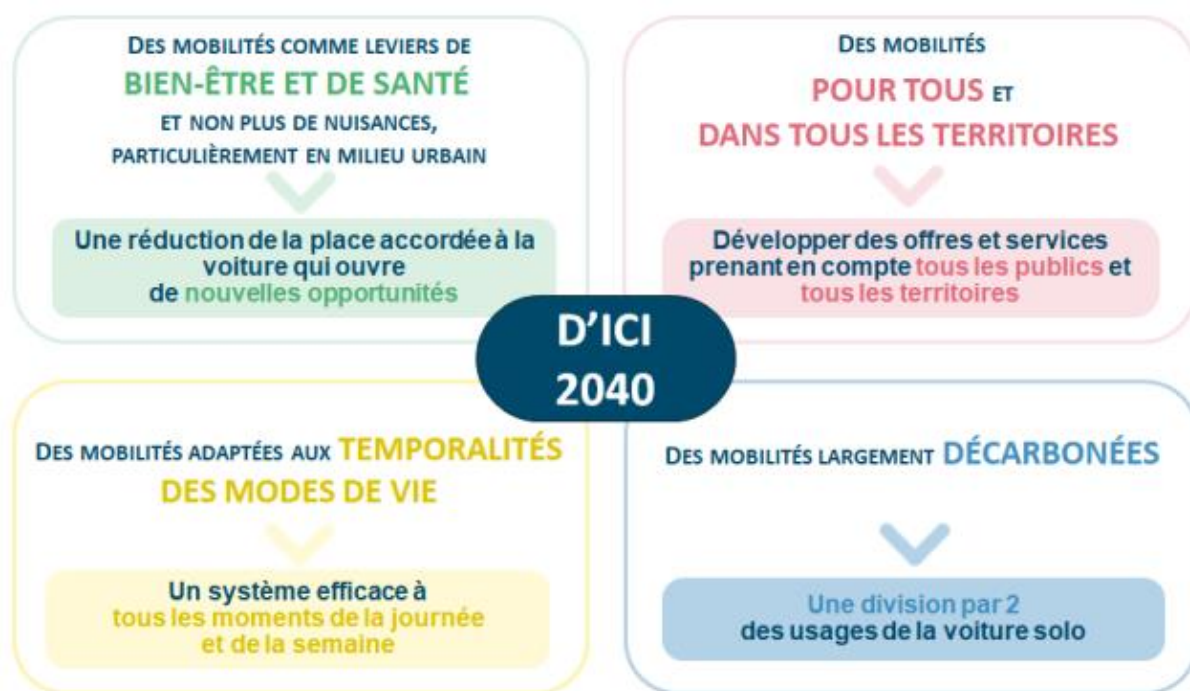
- 1- **Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires**, afin de réduire le trafic automobile en développant notamment des solutions alternatives à l'usage de la voiture

individuelle comme les transports collectifs, le covoiturage, les modes actifs et en améliorant les conditions d'intermodalité ;

- 2- **Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville**, notamment dans les vallées du Beaujolais, de l'Ouest du Rhône et dans la couronne à l'Est de la Métropole de Lyon ;
- 3- **Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacement au service de la santé publique**, pour effectuer des déplacements de courte distance ou bien pour relier des arrêts de transport collectif pour des déplacements plus longs ;
- 4- **Améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile** et l'exposition des populations aux nuisances qui y sont liées, en visant une baisse significative de la pollution de l'air et du bruit et en réduisant la présence de l'automobile dans l'espace public.

#### AMBITIONS :

Le Plan de Mobilité repose sur quatre grandes ambitions qui guideront les politiques de mobilité d'aujourd'hui à 2040 :



#### PLAN D'ACTION :

Le plan d'action du Plan de Mobilité est structuré autour de quatre leviers principaux, eux-mêmes subdivisés en axes, pour atteindre les objectifs retenus :

##### Levier 1 : Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire

- Axe 1 : Améliorer l'articulation entre urbanisme et déplacements
- Axe 2 : Optimiser la gestion du dernier kilomètre pour les marchandises

##### Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité

- Axe 1 : Développer le réseau structurant de transports en commun
- Axe 2 : Développer et améliorer le réseau de maillage de transport en commun
- Axe 3 : Créer un réseau de transports en commun lisible, accessible et attractif
- Axe 4 : Faciliter et favoriser l'intermodalité

- Axe 5 : Donner à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de courte et moyenne distance
- Axe 6 : Créer un réseau structurant de covoiturage
- Axe 7 : Mettre en œuvre des offres de mobilité adaptées aux plus vulnérables
- Axe 8 : Inciter au report modal pour les flux de marchandises

### **Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public**

- Axe 1 : Agir sur les voiries structurantes
- Axe 2 : Repenser l'organisation de l'espace public et son partage
- Axe 3 : Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile
- Axe 4 : Favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules moins polluants
- Axe 5 : Favoriser les usages partagés de la voiture
- Axe 6 : Réduire l'impact des opérations logistiques sur l'espace public

### **Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité**

- Axe 1 : Développer le conseil en mobilité et renforcer l'accompagnement et la communication
- Axe 2 : Faciliter l'expérimentation par l'utilisateur et permettre la découverte des offres de mobilité
- Axe 3 : Améliorer la sécurité des déplacements
- Axe 4 : Proposer un parcours usager facilité et équitable
- Axe 5 : Inciter les entreprises de transport de marchandises à réduire leurs impacts environnementaux
- Axe 6 : Développer l'information et la connaissance en matière de logistique

### **AVIS DE LA COPAMO SUR LE PLAN DE MOBILITES DES TERRITOIRES LYONNAIS :**

La Copamo a pris connaissance avec intérêt du Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré par SYTRAL Mobilités, en concertation avec l'ensemble des acteurs mobilités du territoire.

Elle tient à souligner l'important travail réalisé en matière de concertation pour l'élaboration de ce Plan. En effet, avec plus d'une vingtaine de séances et d'ateliers, élus et techniciens de l'ensemble du territoire de SYTRAL Mobilités ont largement pu exprimer leur vision de développement des mobilités d'ici 2040.

La Copamo valide les quatre leviers du Plan d'action et notamment le levier 4 sur l'accompagnement et l'encouragement aux changements de pratiques de mobilités, essentiel pour valoriser et conforter auprès des habitants l'ensemble des aménagements et services proposés pour les mobilités alternatives.

Elle porte une attention particulière au déploiement d'une stratégie intermodale tous modes, à l'échelle des territoires lyonnais, en appliquant notamment des mesures concrètes pour rendre possible les correspondances entre les cars et les TER des gares de Givors et Brignais.

Dans ce cadre, la Copamo souhaite qu'une stratégie de déploiement des pôles de rabattement de proximité soit construite à l'échelle de SYTRAL Mobilités, afin que les EPCI puissent anticiper les aménagements de ces pôles en comptant sur des partenaires financiers et qu'une communication homogène puisse être diffusée auprès des usagers de tous les territoires.

La Copamo formule ses réserves sur les points suivants.

- En lien avec les nombreux projets covoiturages à venir, la Copamo s'interroge sur les modalités de mesure du report modal de la voiture individuelle vers le covoiturage.
- Concernant les objectifs d'évolution des parts modales de l'Ouest lyonnais, ils semblent trop ambitieux avec la part vélo, en nombre de déplacements, passant de 1 à 10%.



- La Copamo a bien noté l'élaboration d'un plan piéton rendu obligatoire par Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) d'ici 2040 mais s'interroge sur les contours et objectifs peu précis à ce jour.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avis concernant le Plan de Mobilité des territoires lyonnais porté par SYTRAL Mobilités.

## ⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

*Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme*

### **Révision des règlements du programme d'aide pour la transition écologique : Aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique (M7-H) - Aide financière à l'acquisition d'un kit de conversion bioéthanol (M9-H) (délibération n° BC-2025-012)**

---

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-056 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention pour aider à l'acquisition d'un boîtier de conversion bioéthanol d'un véhicule personnel,

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais portant approbation de la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour réviser les règlements d'intervention approuvés dans le cadre du programme de transition écologique,

Vu la délibération n° BC-2023-087 du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la révision de règlements d'intervention du programme de transition écologique et notamment la révision des règlements M7-H et M9-H,

Vu la délibération n° BC-2024-011 du Bureau Communautaire du 9 avril 2024 approuvant la révision de règlements d'intervention du programme de transition écologique et notamment la révision des règlements M7-H et M9-H,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 7 janvier 2025,



Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'engage avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

Lancé le 3 mai 2021, le programme pour la Transition Ecologique de la Copamo et ses communes s'est progressivement enrichi et compte aujourd'hui quatorze actions en faveur de l'éco-mobilité des habitants et de la massification de la rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

Après trois années de fonctionnement, la Copamo souhaite aujourd'hui faire évoluer son programme afin de poursuivre et renouveler la dynamique en matière de transition écologique. Deux nouvelles mesures viennent notamment encourager la production d'énergie renouvelable locale, via l'aide à l'achat de panneaux photovoltaïques et promouvoir la pratique du vélo, via l'aide à l'achat de box vélos sécurisés pour les communes.

Depuis septembre 2023, en lien avec l'arrivée du nouveau réseau de transport en commun, la Copamo encourage aussi l'usage des transports collectifs. Une aide financière à l'achat d'abonnement de ce réseau est proposée aux habitants pour les inciter à tester et changer leurs habitudes de déplacement.

Ainsi, la commission d'instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » propose d'arrêter les dispositifs d'aide à l'installation de prises et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé (M7-H) et d'aide à l'acquisition d'un kit de conversion bioéthanol pour véhicule particulier (M9-H) dès le 1<sup>er</sup> mars 2025.

- **M7-H : Aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique**

Les articles 2 et 4 du règlement sont modifiés en ce sens.  
L'article 2 et 4 limitent le dispositif d'aide au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

- **M9-H : Aide financière à l'acquisition de kit bioéthanol**

Les articles 2 et 4 du règlement sont modifiés en ce sens.  
L'article 2 et 4 limitent le dispositif d'aide au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VALIDE** la modifications des règlements sur les actions présentées à savoir :

- Aide financière à l'installation de prises et bornes de recharge électrique dans l'habitat privé (M7-H) (ANNEXE 8)
- Aide financière à l'acquisition d'un kit de conversion bioéthanol pour véhicule particulier (M9-H) (ANNEXE 9)

*Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux*

**Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Chabanière - Travaux sur le pont de la Caborne à St Maurice sur Dargoire (délibération n° BC-2025-013)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° CC-2023-068 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant la convention relative à la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo,

Vu la convention de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo signée en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 12 novembre 2024,

Inscrite au programme voirie 2024, l'opération consiste en la réparation du pont de la Caborne supportant la route de la Caborne (voie communale) à St Maurice sur Dargoire, sur la commune de Chabanière, en limite avec la commune de St Joseph et du territoire de Saint-Etienne Métropole.

Les travaux visent à reprendre les désordres significatifs constatés sur l'ouvrage, à savoir : disjointoiement généralisé, descellement de pierre, infiltrations d'eau, ...

Ces défauts affectent la structure et doivent être traités afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage dans le temps et la sécurité des usagers.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 155 001,34 € HT. Conformément aux dispositions de la convention de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages d'art mitoyens, St Etienne Métropole et la Copamo financeront l'opération à hauteur de 50% chacune, soit 77 500,67 € HT.

La commune de Chabanière exprime sa volonté d'accompagner également cette opération en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la Copamo, soit 38 750,33 €.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la Copamo a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière (ANNEXE 10),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Le secrétaire de séance**

**Monsieur Yves GOUGNE**